



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2004/7  
5 janvier 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre  
Trente-quatrième session, 22-24 mars 2004, Genève  
Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

**CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DES VIRUS DANS LE GLOSSAIRE**

Document présenté par l'Allemagne

**Note du secrétariat:** Dans le présent document, l'Allemagne propose une série de modifications qui pourraient être apportées aux annexes II, III et VII de la norme, à la lumière des débats sur la liste des parasites.

## **A. CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DES VIRUS**

### **1. Introduction**

Lors de l'examen de la liste des parasites établie par la France (TRADE/WP.7/GE.6/2003/10/Add.1) par la réunion du Bureau élargi qui s'est tenue à Édimbourg, différentes interprétations et définitions des viroses ont été présentées.

La norme CEE-ONU ne mentionne pas les différents virus dans ses annexes II et IV.

Toutefois, dans l'annexe I, point 2, il est indiqué que le matériel initial certifié doit être exempt des virus X, Y, S, M et A de la pomme de terre ainsi que du virus de l'enroulement de la pomme de terre (potato leaf roll).

La directive 2002/56/CE du Conseil de l'Union européenne concernant la commercialisation des plants de pommes de terre ne contient pas de prescriptions minimales auxquelles doit satisfaire la culture, mais uniquement des prescriptions s'appliquant à la descendance.

L'annexe II de la norme CEE-ONU fixe les conditions minimales auxquelles doit satisfaire la culture dans les différentes classes et les différentes catégories.

Sous le point 3, il est fait état de «la proportion de plantes sur pied montrant des symptômes de virose (grave)». Les conditions minimales auxquelles doit satisfaire la descendance directe des plants de pommes de terre, qui sont énoncées dans l'annexe IV de la norme, mentionnent «dans la descendance directe, la proportion de plantes présentant des symptômes de virose grave ou légère».

Pour clarifier les différentes définitions et interprétations, ces termes devraient être définis dans l'annexe VII de la norme.

### **2. Propositions**

Inclure dans l'annexe VII de la norme les termes suivants:

#### **Viroses graves:**

Affections se manifestant par des déformations avec ou sans décoloration des feuilles, avec ou sans nécrose des tubercules. La déformation peut être une rugosité, une frisolée, un enroulement ou une rigidité des feuilles, ou encore un nanisme de la plante comme en cas de mosaïque grave ou de maladie de l'enroulement. Une virose grave peut entraîner une réduction sensible du rendement.

Les virus ou combinaisons de virus ci-après sont généralement la cause des viroses graves:

PLRV, PVY, PVA ou PVM,  
PVY + PVX, PVA + PVX ou PVX + PVS.

### **Viroses légères:**

Affections se manifestant uniquement par une décoloration des feuilles de type mosaïque et par la tavelure des feuilles (mosaïque légère). Elles n'ont guère d'influence sur le rendement. Les virus suivants sont généralement la cause des viroses légères: PVX ou PVS.

### **Virus latents:**

Les feuilles ou les tubercules peuvent contenir des virus de la pomme de terre qui ne causent pas de symptôme se manifestant sur les feuilles ou de nécrose des tubercules (qui sont latents) mais qui peuvent néanmoins être détectés au moyen d'une méthode diagnostique (ELISA, PCR, etc.).

### **Nécrose des tubercules:**

Dans des conditions particulières, la souche PVY<sup>NTN</sup> du virus PVY peut causer une nécrose en anneaux ou une nécrose superficielle qui ne pénètre que de 0,7 cm au maximum dans le tubercule. Des symptômes analogues peuvent être causés par le virus du rattle ou le virus du mop-top. La présence de ces virus peut être détectée au moyen d'un diagnostic approprié en laboratoire ou en prélevant des échantillons des tubercules.

## **B. Modifications qui pourraient être apportées aux annexes II et III de la norme en ce qui concerne les parasites et maladies**

### Introduction

La liste des parasites et maladies des plants de pomme de terre (TRADE/WP.7/GE.6/2003/10/Add.1) fait état de parasites et maladies, pour lesquels une tolérance zéro est appliquée dans la plupart des pays producteurs de plants de pommes de terre. Dans l'Union européenne, les maladies/parasites en question sont réglementés en tant que maladies/parasites de quarantaine.

Dans la mesure où la norme constitue un cadre mondial, les participants à la réunion ont estimé que ces maladies/parasites devraient être inclus dans la norme CEE-ONU, notamment dans l'annexe II (conditions minimales auxquelles doit satisfaire la culture) et l'annexe III (conditions minimales de qualité des lots de plants de pommes de terre).

Les maladies/parasites mentionnés étaient les suivants:

- Pourriture brune (*Ralstonia solanacearum*),
- Viroïde des tubercules en fuseau (*Potato spindle tuber viroid = PSTV*),
- Stolbur (*stolbur de la tomate*), et
- Nématodes à galle des racines (*Méloïdogyne chitwoodi* et *M. fallax*).

### Propositions

Dans l'annexe III, sous le point 5

- ajouter
- c) *Ralstonia solanacearum*
  - d) *Viroïde des tubercules en fuseau et*
  - e) *Stolbur de la tomate*

Dans l'annexe III, sous le point B

supprimer «et» devant «*Ralstonia...*» et ajouter, en fin de phrase, après «...Smith»: «, *viroïde des tubercules en fuseau, stolbur de la tomate, Méloïdogyne chitwoodi* et *Méloïdogyne fallax*».

-----